

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33 présents22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4. pouvoirs.....3 absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,
Laurent POULOT à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Mustapha BAMBBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET: Attribution d'une subvention municipale, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, aux associations issues de Montmagny Sports suite à la fin de ses activités au 1^{er} juillet 2024.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association Montmagny Sports a décidé, au cours de l'assemblée générale du 08 novembre 2023, de mettre fin à ses activités au 1^{er} juillet 2024.

La dissolution de l'association a été actée par une assemblée générale extraordinaire le 31 janvier 2024.

6 sections sur les 8 qui composent Montmagny Sports souhaitent maintenir leurs activités au-delà du 1^{er} juillet 2024.

Par conséquent, elles ont créé de nouvelles associations indépendantes de Montmagny Sports :

- Montmagny Sports Badminton devient Montmagny Spé Badminton,
- École des Sports devient : Montmagny Multi Athlon,
- Montmagny Sports Judo devient : Montmagny Judo,
- Montmagny Sports Tennis de Table devient : Montmagny Groslay Tennis de Table Club,
- Montmagny Sports Viva Form' devient : Viva Form',
- Montmagny Sports Yoga devient Yoga, Forme & Équilibre.

La commune de Montmagny, dans le cadre de sa politique sportive, et dans sa volonté de promouvoir le développement de la pratique des activités physiques et sportives souhaite attribuer une subvention de fonctionnement à ces nouvelles associations pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Cette subvention permettra à ces nouvelles associations un fonctionnement ordinaire du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 et permettra aux Magnymontois de continuer à pratiquer leur discipline sportive préférée.

La ville souhaite attribuer :

- 5 000 euros à Montmagny Spé Badminton,
- 2 750 euros à Montmagny Multi Athlon,
- 2 875 euros à Montmagny Judo,
- 2 750 euros à Montmagny Groslay Tennis de Table Club,
- 1 500 euros à Viva Form',
- 750 euros à Yoga, Forme & équilibre

Ces montants correspondent aux sommes que Montmagny Sports avait prévu de leur verser pour le 2^{ème} semestre 2024.

La municipalité attend de ces associations qu'elles diffusent les valeurs du sport comme le courage, l'abnégation, le dépassement de soi et les bienfaits de la pratique physique et sportive sur la santé.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, aux nouvelles associations issues de Montmagny Sports, correspondant aux montants suivants :

- 5 000 euros à Montmagny Spé Badminton,
- 2 750 euros à Montmagny Multi Athlon,
- 2 875 euros à Montmagny Judo,
- 2 750 euros à Montmagny Groslay Tennis de Table Club,
- 1 500 euros à Viva Form',
- 750 euros à Yoga, Forme & équilibre,

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que l'association Montmagny Sports a décidé, au cours de l'assemblée générale du 08 novembre 2023, de mettre fin à ses activités au 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant la création de 6 nouvelles associations indépendantes afin de maintenir leurs activités au-delà du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant la volonté de la ville de promouvoir le développement de la pratique des activités physiques et sportives ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Mourad AZZI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024, aux nouvelles associations issues de Montmagny Sports, correspondant aux montants suivants :
 - 5 000 euros à Montmagny Spé Badminton,
 - 2 750 euros à Montmagny Multi Athlon,
 - 2 875 euros à Montmagny Judo,
 - 2 750 euros à Montmagny Groslay Tennis de Table Club,
 - 1 500 euros à Viva Form',
 - 750 euros à Yoga, Forme & équilibre,
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 27 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	01 JUIL. 2024
Publié le.....	01 JUIL. 2024
Notifié le.....	01 JUIL. 2024
Montmagny, le.....	01 JUIL. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.